



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION :

**AVENUE GALLIENI, BOULEVARD EDOUARD VAILLANT ET AVENUE DU
COLONEL FABIEN – 93190 LIVRY-GARGAN – FÊTE RELIGIEUSE ISRAËLITE
YOM KIPPOUR
LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024**

N°2024-507

Livry-Gargan, le **10 OCT. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants et L.2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.200-1, L.221-2, L.221-8, L.240-1 et L.243-1,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment ses articles R. 415-11 et R. 411-8, R.417-1, R. 417-6 et R.417-12,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du chef de chantier (SETRA – Dernière édition),

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes doit être assurée dans les endroits où doivent avoir lieu de grands rassemblements,

Considérant que l'ordre public doit être assuré sur l'avenue Gallieni, le boulevard Edouard Vaillant et l'avenue du Colonel Fabien, le samedi 12 octobre 2024 de 17h00 à 21h00, il y a lieu de régler la circulation,

Sur proposition Madame la Directrice Générale des Services,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

ARRÊTE

- Article 1 : Pour le bon déroulement de la fête religieuse, l'avenue Gallieni, entre le boulevard Edouard Vaillant et l'avenue du Colonel Fabien est fermé à la circulation, le samedi 12 octobre 2024, de 17h00 à 21h00,
- Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de chantier, conformes à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 susvisé seront mis en place et gérés par la Ville de Livry-Gargan et concrétiseront l'application du présent arrêté,
- Article 3 : Les riverains pourront, sur présentation d'un justificatif de domicile, accéder à l'avenue Gallieni, au boulevard Edouard Vaillant et à l'avenue du Colonel Fabien le 12 octobre 2024 de 17h00 à 21h00,
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
 - Monsieur le Commandant du Commissariat,
 - Monsieur le Chef de la Police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-pompiers,
 - Le service des Affaires culturelles,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental